



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/09/01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
11	11	6

DATE DE LA CONVOCATION

07 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 14 septembre, à dix huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion, bureaux de la Communauté de Communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 07 septembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de la délibération n° 2008/04/01 du 15 avril 2008 fixant le nombre de vice-président

Au vu de la délibération n° 2009/07/14 du 15 juillet 2009 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

ETAIENT PRESENTS :

MM CHAUSSADE, CALOMINE, MICHAUD, GUILAUMOT, PATEYRON JL,
Mmes SPRINGER

Excusés : Mmes **CHAUVAT-POUGET**
MM JOUHAUD, MEUNIER, LABORDE

OBJET : Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour valoriser le site de la cascade des Jarrauds

Vu la délibération n°2099/07/14 du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2009 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau, et notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée à procédure adaptée, pour des marchés dont le montant est compris entre 15 000 € HT et 49 999€ HT, lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président rappelle au Bureau que suite à la consultation de maîtres d'œuvre pour la préparation et le suivi d'un projet de valorisation du site inscrit de la Cascade des Jarrauds, le Conseil communautaire a autorisé la passation d'un marché avec le groupement d'Adev Environnement et Atelier Paysage.

Il rappelle que par la délibération n°2010/01/03 du 27 janvier 2010, le Bureau a décidé de valider un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5400 € HT afin de modifier l'APS de façon à aboutir sur un compromis avec les propriétaires du site.

Suite à cet APS, un piquetage du parking a été réalisé par un géomètre afin de préciser son aménagement. Ces relevés ayant apporté des informations modifiant de façon significative le projet, de nouveaux ajustements imprévus sont à apporter au niveau de l'APD. Ils nécessitent une nouvelle intervention d'ADEV pour réaliser les modifications sur le descriptif des travaux, les plans, et l'estimation financière, ainsi que du paysagiste pour réaliser de nouveaux croquis d'aménagement.

L'avenant comprend également une intervention du paysagiste pendant la phase travaux afin de veiller à ce que toutes les préconisations réalisées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Territoire (DREAL) du Limousin soient mises en œuvre dans les règles de l'art. En effet, ce site étant inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites et monuments naturels, ce projet devra être particulièrement bien intégré dans le paysage et devra être validé par la DREAL Limousin.

Cet avenant occasionne une plus-value d'un montant de 3500 € HT, soit 18,76% du montant HT du marché initial.

Les incidences financières de cet avenant n°2 au marché sont les suivantes :

		Montant HT	Montant TTC
Marché initial	Tranche ferme	7 100 €	8 491,60 €
	Tranche conditionnelle	11 560 €	13 825,76 €
TOTAL		18 660 €	22 317,36 €
Avenant n°1		5 400 €	6 458,40 €
Avenant n°2		3 500 €	4 186 €
TOTAL NOUVEAU MARCHÉ		27 560 €	32 961,76 €

Le montant total du marché après avenants est donc porté à 27560 € HT, soit 32961,76 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau :

- Décide de la passation d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour valoriser le site de la cascade des Jarrauds.
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant n°2 au marché au groupement ADEV environnement et Atelier Paysage.
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette opération.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 15 septembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD